



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

Arrêté

PROROGÉANT

LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET de mise en 2X2 voies de la RN 164, dans le secteur de Rostrenen, sur le territoire des communes de Glomel, Kergrist-Moëlou, Plouguernevel, Rostrenen par la DREAL

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu : le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L121-5,

Vu : l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2015 déclarant d'utilité publique le projet de mise en deux fois deux voies de la RN 164, dans le secteur de Rostrenen, sur le territoire des communes de Glomel, Kergrist-Moëlou, Plouguernevel, Rostrenen et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Rostrenen et de Plouguernevel par la DREAL Bretagne,

Vu : la demande du Directeur régional de la DREAL Bretagne, en date du 26 juin 2020,

Vu : le rapport de la DREAL en date du 23 juin 2020, présentant les motivations rendant nécessaire la prorogation de la déclaration d'utilité publique,

Considérant que la prorogation demandée permettra les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet sus-mentionné,

Considérant que la finalité de l'opération, son périmètre, son économie générale et les circonstances de fait et de droit qui ont justifié sa réalisation n'ont pas fait l'objet de modifications substantielles,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont prorogés, pour une durée de cinq ans, les effets de l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2015 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation du projet ci-dessus énoncé, soit jusqu'au **6 octobre 2025**, au bénéfice de la DREAL Bretagne,

ARTICLE 2 : Cet arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de la dernière publicité. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application "Télérecours citoyen" accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, et le directeur régional de la DREAL Bretagne sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont la copie sera transmise aux maires des communes concernées.

Saint-Brieuc, le **07 JUIL. 2020**

Pour le Préfet,
La sous-préfète, directrice de cabinet
Hélène CROZE

